



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240715-2024-095-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

PUBLIE LE 15 JUIL. 2024
N°2024-095

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Simplification et évolution du règlement de fonctionnement de la politique tarifaire

Rapporteur : M. NGANDE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON, Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE) Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA, M. TITOV.

Secrétaire de séance : M. PICOT

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 45

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction générale
Séance du conseil municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1982 relative au mode de calcul du quotient familial et à la grille de ces quotients ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 1992 relative au mode de calcul du quotient familial et à la grille de ces quotients ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2002 portant unification des dispositions concernant les quotients familiaux applicables à certaines prestations municipales (restauration scolaire, conservatoire municipal des beaux-arts, séjours préadolescents et adolescents, cours municipaux pour adultes, études dirigées) et à l'adaptation à l'euro à compter de l'exercice comptable 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2016 fixant les modalités du calcul du quotient familial et application du taux de participation unique par activité ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les nouvelles modalités du calcul du quotient familial ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 portant sur la mise en place du taux de participation adapté par activité ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 portant sur les règles de fonctionnement des politiques tarifaires ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 17 juin 2024.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant ce qui suit :

La mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Champigny-sur-Marne aux services communaux.

Les objectifs de simplification de la politique tarifaire et la volonté de la ville de proposer une tarification lisible, accessible à tous, prenant en compte les réalités sociales et familiales, et favorisant une gestion administrative simplifiée.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ABROGE le règlement de fonctionnement de la politique tarifaire approuvé lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017

ARTICLE 2 : APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la politique tarifaire ci-annexé

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance

Monsieur Yohann PICOT
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le

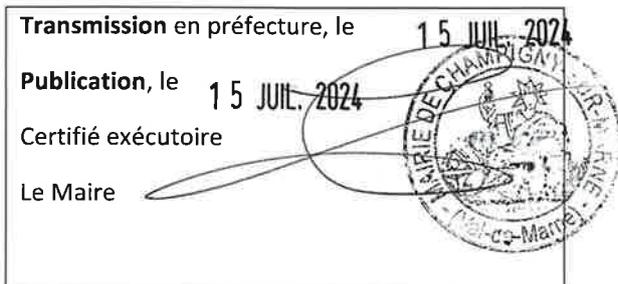
15 JUIL. 2024

Publication, le

15 JUIL. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr